



Association des Parcs naturels du Massif central

(IPAMAC)

Etude sur les modalités d'organisation et les modèles économiques d'aires de bivouac dans le Massif central

Marché à procédure adaptée

Le présent document comporte 14 pages :

- Cahier des clauses techniques particulières : page 2
- Cahier des clauses administratives particulières valant règlement de la consultation : page 11

Date limite de remise des offres : le lundi 1^{er} octobre 2018 avant 12h00

Contact :

IPAMAC – Inter-Parcs Massif central

Laura LEOTOING, chargée de projet

Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ

42410 PELUSSIN

Tél : 04 74 59 71 70

Email : laura.leotoing@parcs-massif-central.com

Action cofinancée par :



En partenariat avec le :



Cahier des clauses techniques particulières

CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MISSION

Itinérance et Prospective dans le Massif central

L'IPAMAC, association des Parcs naturels du Massif central, travaille depuis 2014 à la relance de grands itinéraires du Massif central. Avec ses dix Parcs (9 parcs naturels régionaux et un Parc National), le **Massif central** est le **plus grand espace préservé d'Europe** et dispose d'un fort **potentiel en termes d'itinérance** :

- relief de moyenne montagne accessible, se prêtant à des formes d'itinérance « facile et sûre »,
- paysages, espaces naturels et agricoles préservés, patrimoine culturel, richesses gastronomiques, etc.

Malgré ces atouts, ce **potentiel** reste **peu exploité** et la destination « Massif Central » souffre d'une image « vieillissante ». L'**offre d'itinérance** y est **peu identifiée**, manque de visibilité et pâtit également d'un **manque de services et d'organisation**, d'hébergements et de commerces, si l'on sort des grands itinéraires parcourus. Le **développement de l'itinérance** et des **activités de pleine nature** a donc été identifié comme un **enjeu fort** pour les **10 Parcs du Massif Central** qui travaillent sur l'itinérance à l'échelle de leur territoire avec un double objectif :

- contribuer au développement touristique par l'itinérance (à pied, à cheval, avec un âne, à vélo, etc.),
- faire (re)découvrir des patrimoines culturels et naturels des territoires dans une démarche de tourisme durable.

En 2016, appuyé par le bureau d'études KIPK Conseils, l'IPAMAC a mené un **travail prospectif** pour identifier les **nouvelles formes d'itinérance** et les **attentes des clientèles** de demain. Cette étude a souligné les points suivants :

- aujourd'hui, les randonneurs sont à la recherche de sens ou « d'accroche » pour randonner : les chemins empruntés sont ceux qui ont une âme, une histoire ou une identité, comme le chemin de Stevenson, de Saint Guilhem le Désert, les chemins vers Saint-Jacques Compostelle,
- les pratiquants sont en recherche d'une ambiance, d'une expérience à partager,
- les pratiques sont multiples et diverses : vélo, VTT (AE), pédestre, équestre, canoë, etc.
- les séjours sont de plus en plus courts,
- l'accès à l'information pour organiser son itinérance doit être fluidifiée,
- l'accessibilité physique aux itinérances via les transports en commun est recherchée.

Cette étude a aussi mis en avant la **problématique cruciale du manque d'hébergements** sur le territoire du Massif central, et l'importance de **concevoir des hébergements innovants et attractifs** pour attirer une nouvelle clientèle et par la même occasion combler ce déficit structurel.

Le bivouac correspond à une forte demande de certains types de clientèle, privilégiant des modes d'hébergement qui permettent de nouer des liens avec les habitants et avec la nature et recherchant une forme de tourisme plus authentique, plus écologique et plus responsable.

Une expérimentation pour concevoir des aires de bivouac écologiques

Dans un **objectif d'expérimentation** et d'outillage des acteurs du territoire du Massif central, l'IPAMAC a proposé au réseau des Parcs naturels de travailler sur cette problématique. Le PNR de Millevaches, s'intéressant déjà au sujet à travers son Atelier Permanent d'Innovation, s'est proposé comme territoire d'expérimentation, en partenariat avec les accompagnateurs de la Montagne limousine, le Centre international d'art et du paysage de l'île de Vassivière (CIAP), les CAUE, l'agence de voyage APPAAT Millevaches et le PNR Livradois-Forez.

L'objectif de cette expérimentation, pour les territoires du Massif central, est de pouvoir **combler le déficit d'hébergements sur les itinéraires** du massif, en proposant un **concept de bivouac original et attractif, transférable et reproductible**.

L'IPAMAC, en partenariat avec le CIAP, le PNR de Millevaches en Limousin et le PNR Livradois-Forez, ont lancé à l'**automne 2017 un appel à candidature pour concevoir des aires de bivouac écologiques**. Sur 64 candidats (équipes d'architectes, designers, paysagistes, urbanistes, etc.), **2 équipes ont été sélectionnées** pour réaliser la **phase Esquisse** : PEAKS + Simon BOUDVIN (Paris) et Usus + Zébra3 (Bordeaux).

Les deux équipes ont résidé au Centre international d'art et du paysage de l'île de Vassivière en début d'année 2018 afin d'être au plus proche du terrain, de rencontrer les acteurs locaux et de finaliser les esquisses.

Le **cahier des charges** intégrait les éléments suivants :

L'aire de bivouac relève de la catégorie « Installation Ouverte au Public », dédiée à la pratique de la randonnée. Les structures la composant seront non closes afin de ne pas relever de la catégorie ERP et pourront être modulables et multifonctionnelles. Elles devront être accessibles à tous et comporteront :

- ✓ une capacité d'accueil globale de 20 personnes (en tentes de 2/3 personnes),
- ✓ un espace pour dormir à l'abri, pour 10 personnes,
- ✓ un espace pour manger au sec, à l'abri des courants d'air, pour 20 personnes, et favorisant la convivialité,
- ✓ un accès à un point d'eau potable et à des WC (toilettes sèches, raccordées au réseau ou avec recours à la phyto-épuration),
- ✓ un espace abrité pour ranger du matériel (selles, harnais, vêtements mouillés, vélos, etc.) avec un dispositif d'accroche antivol,
- ✓ une possibilité pour faire du feu,
- ✓ un espace de pâture pour chevaux ou ânes,
- ✓ un espace pour dormir à la belle étoile, sans être en contact direct avec le sol.

Il était demandé de privilégier une relation harmonieuse des structures avec l'environnement immédiat et d'avoir recours à des usages et matériaux locaux. Le chantier doit avoir un faible impact sur l'environnement.

Le caractère innovant et la dimension sensible de la proposition en lien avec le contexte artistique du territoire sont importants. Toutefois, le modèle proposé doit être transférable et reproductible sur d'autres territoires du Massif central.

Enfin, l'aire proposée doit limiter au maximum le coût de l'entretien et le coût de la réalisation de l'aire ne doit pas excéder 40 000,00 € HT (hors VRD).

Ce sont sur ces bases que les deux esquisses ont été présentées en avril 2018 au Centre international d'art et du paysage de l'île de Vassivière.

La **proposition de PEAKS + Simon BOUDVIN** s'appuie sur un système d'objets minimalistes pouvant être dispersés selon les situations. Ces objets font signe, ils répondent à leur fonction et jouent avec l'intelligence du randonneur pour s'ouvrir à d'autres usages (support d'un toit, porte-manteau, etc.). Le modèle proposé s'intègre parfaitement dans le paysage.

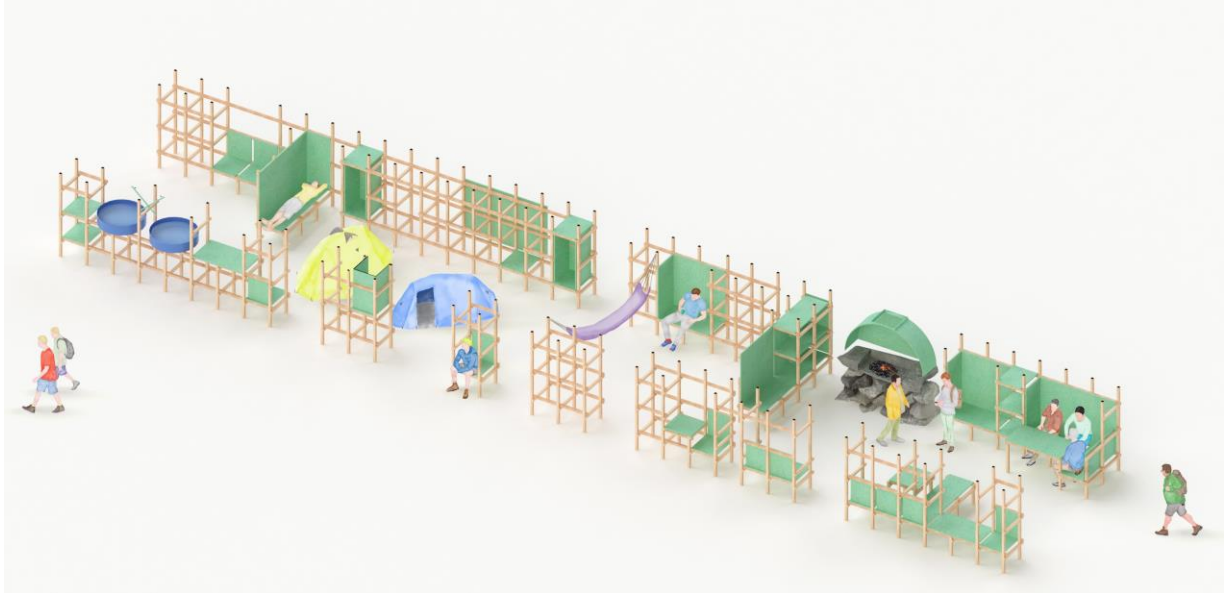


© PEAKS + Simon BOUDVIN, 2018



© PEAKS + Simon BOUDVIN, 2018

La **proposition d'USUS + Zébra3** se présente sous la forme d'une structure tridimensionnelle en bois intégrant de nombreux éléments mobiliers (assises, tables, rangements, paravents, vasques, cheminée etc.). Cette charpente-meuble abrite sous un grand toit les différents usages du bivouac, son principe modulaire permet d'allonger, de compacter, ou encore de fragmenter l'aire de bivouac en différents petits bâtiments. Il est proposé de mettre en récit les aires de bivouac par le biais de micro-installations inspirées par un artiste ou auteur local.



© USUS + Zébra3, 2018



La proposition de PEAKS + Simon BOUDVIN a été privilégiée par les membres du jury, lors de la restitution de la phase Esquisse, pour sa simplicité, sa légèreté et l'expérience du bivouac qu'elle propose. L'équipe a donc été choisie pour poursuivre l'aventure en phase APS (Avant-Projet Sommaire). Cependant, au regard de l'intérêt manifeste porté par les participants à la proposition de l'équipe d'USUS + Zébra3 lors de la restitution du 4 avril, l'association des Parcs naturels du Massif central s'est donné les moyens pour accompagner aussi cette équipe en phase APS.

Les deux APS ont été finalisés durant l'été 2018. Après signature d'une convention de cession des droits de représentation et de reproduction entre les deux équipes et l'IPAMAC, les deux modèles d'aires de bivouac appartiennent aujourd'hui à l'IPAMAC et visent à être déployés sur le Massif central.

C'est l'étape du déploiement des aires de bivouac qui fait l'objet de cette étude.

En effet, ce genre d'équipement encore jamais implanté dans les Parcs du Massif Central pose de nombreuses questions d'ordre juridique, réglementaire ainsi qu'en termes de gestion et d'entretien, notamment lorsque les maîtres d'ouvrage publics sont de petites communes rurales avec peu de moyens financiers et humains.

Des exemples d'aires de bivouac ?

En Allemagne

Le PNR des Vosges du Nord travaille actuellement sur la création d'aires de bivouac sur le territoire du Parc. Ce projet s'inspire d'un modèle allemand d'aires de bivouac proposé dans la région du Palatinat. Depuis 2009, 13 aires de bivouac ont été installées dans cette région et accueillent chaque année près de 6 000 visiteurs. Pour utiliser l'aire de bivouac, les randonneurs doivent passer obligatoirement par Internet pour réserver leur emplacement dont la localisation ne leur est communiquée qu'une fois le paiement effectué, afin d'éviter toute dégradation. La mise en tourisme de ces aires est assurée par une association locale de développement touristique.

La nuitée est de 10,00 € pour l'installation d'une tente de 3 personnes.

L'aménagement des aires de bivouac est minimaliste, pratique et rustique. Elle dispose d'un coin feu, de bancs, de toilettes sèches, d'espaces pour planter les tentes (6 places pour des tentes de 2 à 3 personnes) et un panneau d'information sur les points d'intérêt à découvrir aux alentours.

L'entretien et le gardiennage (vérification que les randonneurs aient bien réservé) sont assurés par des bénévoles. L'office des forêts est partenaire du projet et c'est lui qui met en place les aires de bivouac.

Pour en savoir plus : <https://www.suedlicheweinstrasse.de/reisen-erleben/wandern/trekking/>

Dans les Gorges de l'Ardèche

Etant donné que le bivouac sauvage est interdit dans la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche, deux lieux de bivouac ont été organisés le long de la rivière pour permettre aux voyageurs en canoë de faire une itinérance de plusieurs jours sur l'Ardèche. Les aires de bivouac disposent de sanitaires (WC, douches, eau potable), de tables, de barbecues avec grilles, de poubelles et d'un marabout (capacité d'accueil : 20 places, pas de lit, ni de matelas, plancher au sol).

La réservation est obligatoire et possible en ligne. Le tarif dépend de la saison : entre 8 et 14 € par personne (tarif réduit pour les enfants). Il est possible de réserver une nuitée dans le marabout. L'entretien est assuré par des personnels de la Réserve.

Pour en savoir plus : <http://www.gorgesdelardeche.fr/index.php/Reservation-Bivouacs?idpage=105>

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION DEMANDÉE, OBJECTIFS ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA MISSION

Cadre général de la mission :

La mission est coordonnée par l'association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC). Le prestataire disposera d'un interlocuteur à IPAMAC.

Ce travail sera réalisé avec l'appui du PNR de Millevaches en Limousin, qui pourra être considéré comme le territoire d'étude. En effet, ce parc est engagé depuis plusieurs années pour implanter des aires bivouac. Le projet est de se doter d'ici l'été 2019 d'un circuit 100% bivouac grâce à l'implantation de 3 ou 4 aires. Un circuit a déjà été préfiguré et plusieurs communes sur le parcours sont intéressées par l'implantation d'une aire de bivouac.

L'analyse demandée pourra s'appuyer sur le projet en cours sur le PNR de Millevaches en Limousin, par la prise de contact avec les acteurs locaux concernés : maîtres d'ouvrage publics, usagers potentiels des aires, services existants à l'échelle intercommunale, offices de tourisme, etc.

L'analyse pourra aussi s'appuyer sur d'autres projets en cours. Par exemple, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade souhaite mettre en place des cabanes ou abris entre le Sancy et le Plomb du Cantal (Cézallier) dans le but de développer le raid nordique.

Des gestionnaires de Grands Itinéraires (pédestres ou VTT) et d'autres Parcs naturels du Massif central sont aussi intéressés par la mise en œuvre d'aires de bivouac (PNR Livradois-Forez, PNR des Grands Causses et PNR du Morvan).

L'analyse demandée devra donc se faire avec l'appui d'exemples de terrain. La mise en contact avec ces acteurs sera facilitée par l'IPAMAC.

Les résultats de l'étude devront être transférables et utilisables pour tout acteur souhaitant mettre en place des aires de bivouac, sur le Massif central.

Objectifs de la mission :

L'IPAMAC dispose de deux modèles d'avant-projets sommaires d'aires de bivouac. Les potentiels maîtres d'ouvrage (communes, offices de tourisme, prestataires privés, etc.) ont besoin d'informations complémentaires pour mettre en place les aires de bivouac.

L'étude vise à répondre aux questions listées ci-dessous et à proposer plusieurs scénarii :

- en fonction des lieux d'implantation des aires de bivouac (par exemple : en pleine nature, proche d'un bourg, à la périphérie d'un gîte ou d'un camping, etc.),
- en fonction du maître d'ouvrage et de ses ressources (public, privé, etc.),
- en fonction de l'offre proposée, par exemple : 1 seule aire de bivouac sur un itinéraire ou sur un itinéraire 100% bivouac, etc.

Avec ces éléments, tout maître d'ouvrage potentiel pourra identifier la manière de mettre en place une aire de bivouac et les coûts que cela implique.

La réflexion menée dans le cadre de cette étude devra porter sur les quatre sujets suivants :

1) Identifier les offres d'aires de bivouac existantes en France et à l'étranger (benchmark)

Quels sont les exemples d'aires de bivouac en France et à l'étranger ? Comment ces aires sont-elles agencées ? Comment fonctionnent-elles ? Quel est leur modèle économique ?

Il est demandé d'analyser les clés du succès et de la pérennité de ce type d'infrastructures ainsi que les écueils à éviter en termes d'organisation, d'entretien, de gestion, de signalétique et de communication.

Comment est assurée la communication autour de ce type de services ? Quels supports sont utilisés ?

2) Définir le cadre réglementaire d'implantation des aires de bivouac

Cette réflexion devra permettre de consolider les données déjà récoltées par les partenaires du projet (IPAMAC, PNR de Millevaches en Limousin, PNR Livradois-Forez et CIAP). Les questions sont de plusieurs ordres :

Quel est le **cadre réglementaire** de mise en œuvre d'aires de bivouac (**règles techniques** : hygiène, sécurité, etc. et **règles d'urbanisme** : déclaration des travaux, etc.) ?

Quelles sont les **contraintes juridiques** de la pratique du bivouac en zone de montagne et hors zone de montagne, en forêt publique (sectionale, communale et domaniale) et en forêt privée ?

Comment intégrer l'intention artistique des architectes, la **propriété intellectuelle** de leur œuvre, le droit d'auteur ?

Quelles sont les **responsabilités** :

- du propriétaire du terrain où est implantée l'aire de bivouac ?
- du gestionnaire assurant la promotion de l'aire ?
- de l'utilisateur, en cas de dégradation, de vol ?
- liées à l'usage des équipements (coin feu, sanitaires, accessibilité PMR, etc.) ?
- liées aux risques naturels ?
- liées à la chasse ?
- en cas d'usage des aires de bivouac sans autorisation ou hors période d'utilisation des sites ?
- liées au respect de la liberté de création (loi LCAP : Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) et au respect des conventions de cession de droit signées avec les équipes d'architectes ?

Quelles sont les **obligations à respecter pour les appels d'offre et le suivi des chantiers** pour construire les aires de bivouac (respect de la loi MOP, respect des conventions de cession des droits de représentation et de reproduction signées avec les équipes d'architectes, respect de la propriété de l'œuvre, etc.) ?

Quelles sont les **mesures préventives obligatoires** à mettre en place (assurances, informations, contact d'urgence, accès aux secours, etc.) ?

3) Identifier les modèles économiques possibles

Quel **modèle économique viable** proposer pour les aires de bivouac, en fonction des différents scénarii ? Doit-on assurer la viabilité économique directe de ce nouveau service ? Si oui, comment faire à partir de contextes locaux différents ?

Demande-t-on une participation financière aux usagers ? Que fait-on payer sachant que les aires de bivouac ne seront ni fermées, ni surveillées : la réservation ? l'entretien annuel ? la possibilité d'utiliser du bois ?

En cas de système de réservation, qui développe et prend en charge le système ? A quelle échelle prévoit-on le système ?

Limite-t-on l'accès aux aires ? Et si oui, de quelle manière ?

4) Proposer des modalités d'organisation, de gestion et d'entretien des aires de bivouac

Sur la base de l'analyse conduite, il est demandé d'identifier les modèles d'organisation adaptés aux territoires du Massif central et notamment au PNR de Millevaches en Limousin.

Qui assure l'entretien et la gestion des aires de bivouac ? Est-il pertinent de mutualiser les moyens pour assurer ces services ? Comment sont-ils financés ?

Quel calendrier annuel prévoir pour l'entretien des aires ?

Modalités d'organisation de la mission

La mission débutera dès la notification du marché (**novembre 2018**) et s'achèvera le **28 février 2019** au plus tard.

Une **réunion de cadrage** de la mission sera organisée le **mardi 13 novembre 2018** à Clermont-Ferrand.

Un **point d'étape** sera organisé en **janvier 2018**.

Tout au long de la mission, des réunions téléphoniques intermédiaires pourront être organisées.

La réunion finale de restitution pourra être organisée dans le PNR de Millevaches en Limousin en présence des autres Parcs naturels du Massif central, des partenaires et des potentiels maîtres d'ouvrage d'aires de bivouac.

Les chargés de mission de l'IPAMAC et du PNR de Millevaches en Limousin seront à la disposition du prestataire et pourront mettre à disposition des données et assurer des mises en contact facilitant le bon déroulement de la mission et notamment l'organisation de rencontres avec les acteurs locaux sur le territoire d'étude.

Productions attendues

Les productions devront refléter l'ensemble de la démarche et présenter les résultats obtenus ainsi que les propositions formulées par le prestataire à chaque étape de son travail.

Le prestataire devra transmettre à IPAMAC en fin de mission un rapport d'étude présentant :

- le déroulement de la mission (méthodologie proposée),
- les résultats de l'étude (répondant aux quatre grandes questions posées),
- des préconisations et plusieurs scénarii de mise en œuvre d'aires de bivouac prenant en compte les spécificités de l'expérimentation en cours sur le PNR de Millevaches en Limousin et transposables sur d'autres territoires du Massif Central.

Les documents produits devront respecter la charte graphique de l'IPAMAC et les obligations de publicité fixées dans le cadre des financements du projet.

Le.....

Signature et cachet de l'entreprise (ou autre organisme)

Cahier des clauses administratives particulières valant règlement de la consultation

Article 1 - Forme du marché et modalités de la consultation

1.1 Identification et adresse de la personne publique qui passe le marché

IPAMAC

Moulin de Virieu

2 rue Benaÿ

42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Philippe CONNAN, Président du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, Président de l'association IPAMAC

Pour tout renseignement :

04.74.59.71.70

laura.leotoing@parcs-massif-central.com

www.parcs-massif-central.com

Le suivi de l'exécution de ce marché sera assuré par :

Laura LEOTOING

04.74.59.71.70

Email : laura.leotoing@parcs-massif-central.com

1.2 Forme du marché

La prestation demandée donne lieu à un marché simple passé en procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 Pièces consultatives de la consultation

- Le présent règlement de la consultation,
- Le cahier des charges technique.

1.4 Documents à remettre par le candidat à l'appui de son offre :

- Le présent règlement et le cahier des charges technique paraphé, signé et accepté sans modification,
- Une lettre de candidature,
- Les références et les compétences de l'équipe,
- Une note méthodologique succincte (2 pages maximum) précisant :
 - o la méthodologie proposée pour réaliser la mission incluant un calendrier,
 - o les moyens (techniques et humains) proposés pour réaliser la mission,
 - o la ou les personne(s) en charge de la réalisation de la prestation,

- un interlocuteur unique auprès de l'IPAMAC.
- Un devis détaillé de l'offre proposée.

1.5 Critères de sélection

Les offres seront jugées sur les critères suivants :

- Qualité de l'approche méthodologique proposée / 45%,
- Moyens mobilisés pour réaliser la mission : compétences des personnes en charge de l'intervention, qualité des moyens techniques proposées, nombre de jours / 45%,
- Montant de l'offre / 10%.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'IPAMAC se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant proposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

1.6 Sélection de l'offre

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'organiser le mardi 23 octobre 2018 un entretien en visioconférence si nécessaire.

1.7 Modalités de remise de l'offre

Les offres seront transmises par email, au plus tard le lundi 1^{er} octobre 2018 à 12h00, à cette adresse : laura.leotoing@parcs-massif-central.com

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser à IPAMAC, plus particulièrement à Laura LEOTOING, chargée de projet.

1.8 Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.9 Budget maximum TTC

12 000,00 € TTC

Article 2 - Dispositions générales

2.1 Objet du marché

Le marché est un marché de prestation de services ayant pour objet la réalisation d'une étude sur les modalités d'organisation et les modèles économiques d'aires de bivouac dans le Massif central.

2.2 Contenu des missions

Les missions qui seront confiées au titulaire sont définies dans le cahier des charges technique. Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 Délai de réalisation et durée du marché

La mission devra être achevée au plus tard le 28 février 2019. Elle commencera à la date de notification du marché (novembre 2018).

2-4 Sous-traitance

Il est indiqué aux candidats qu'ils peuvent, selon la législation en vigueur, recourir à la sous-traitance. Le titulaire est habilité à sous-traiter une partie de la mission sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Article 3 - Obligations du/des titulaire(s) de marché

L'IPAMAC conserve le contrôle du service et doit obtenir du titulaire du marché tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le titulaire désignera dès la formulation de son offre, une personne physique qui sera en mesure de répondre aux sollicitations de l'IPAMAC et d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des prestations.

Le titulaire prendra en compte dans l'exécution du marché des objectifs de développement durable et mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour y parvenir.

Il veillera particulièrement au respect de ces objectifs au travers du papier utilisé (certification de type PEFC), des consommables qui devront dans la mesure du possible se conformer à une norme de type Ecolabel et des travaux d'impression qui devront dans la mesure du possible être conformes à une norme de type Imprim'vert.

Le titulaire organisera sa mission en optimisant ses déplacements par le biais du groupage des rendez-vous, le covoiturage, le recours à des réunions téléphoniques, et tous autres moyens visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Article 4 - Responsabilités et assurances

4.1 Responsabilité du/des titulaire(s) du marché

Dès la notification du marché, le titulaire est responsable du bon déroulement de la mission.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité d'IPAMAC ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de son activité.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'activité.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

4.2 Assurances

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées à IPAMAC. Pour cela, le titulaire adressera, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police d'assurance accompagnée d'une déclaration de la Compagnie d'Assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

Article 5 - Rémunération

5.1 Fixation de la rémunération

Les prix figurent dans la proposition remise par le candidat et sont basés sur le contenu des missions et des prestations définies au sein du cahier des charges techniques.

5.2 Prix et variation dans les prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais annexes.

Les prix sont réputés fermes.

Article 6 - Règlement des comptes

6.1 Modalités du règlement

Les factures seront payées par chèque.

Les factures seront établies en un original et deux copies et mandatées après certification du service fait.

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

6.2 Rythmes de règlement

Des acomptes pourront être versés au(x) titulaire(s) sur présentation de l'état d'avancement de la prestation (dans la limite de 80% du coût total de la réalisation des étapes 1, 2 et 3).

Le solde sera versé à l'achèvement complet de la mission et de la remise de l'ensemble des documents demandés.

Article 7 - Procédures de recours

7.1 Règlement des différends et litiges

En cas de différends ou de litiges, le(s) titulaire(s) du marché peut remettre à l'IPAMAC un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de leurs réclamations.

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

7.2 Résiliation

L'IPAMAC peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du/des titulaire(s), mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché. Le(s) titulaire(s) pourra être indemnisé du préjudice éventuellement subi du fait de cette décision. L'IPAMAC évalue et fixe, s'il y a lieu, les indemnités à lui attribuer.

Le.....

Signature et cachet de l'entreprise (ou autre organisme)